RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-41

PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 1ère OU DE 2ème CATEGORIE AGE DE MOINS DE 1 AN

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.2111-5 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales des de chiens de 1ère – 2ème catégorie et de chiens dangereux ;
Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégorie et de chiens dangereux ;
Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

- Nom : **DAMAS de prénom AXEL**
- **1 rue Lucie AUBRAC 77470 TRILPORT**
- Qualité : Propriétaire de l'animal : **DAMAS** de Prénom **AXEL**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **SANTE VET** N° de contrat : **079-932-357-9486**
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le **19.02.2021** par **PILE POIL EDUCATION CANINE**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **PACO**
- Race : **American-Staffordshire Terrier**

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210406-2021-41ARR-AI
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Françaises (LOF) : [n°]
- Catégorie : [**2ème**]
- Date de naissance ou âge le **01.01.2019**
- Sexe : [**mâle**]
- N° de tatouage [n°] effectué le [date] ou **N° de puce [250268501647220] implantée le [21.01.2021]**
- Vaccination antirabique effectuée le [**21.06.2020**]
- Stérilisation (pour la 1ère catégorie) effectué le [**21.01.2021**]

Evaluation comportementale effectuée le [20.09.2019] par **[Dr Vétérinaire LECLAIR 3 route de Mantes 78580 MAULE]**

ARTICLE 2 :

Le titulaire du présent permis provisoire de détention est tenu de tenir à jour les documents concernant leur animal et de les présenter lors des contrôles de police et notamment l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3:

Les références du présent arrêté seront inscrites dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4:

Les propriétaires ou détenteurs de Chiens de 1ère et 2ème catégorie sont invités à informer le Maire de la commune de résidence de tout changement de situation concernant l'animal (changement de propriétaire, de domicile, décès de chien ...).

ARTICLE 5:

Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'art. 1.

ARTICLE 6 :

[article d'exécution] dont une copie du présent arrêté est adressé en Préfecture sans les pièces annexées.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Publié le : 06/04/21
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 06 avril 2021

Jean-Michel MORER
Maire de Trilport

MAIRIE DE TRILPORT

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210406-2021-41ARR-AI
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021